



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association Okydée est effective après validation de l'inscription. Elle implique l'acceptation des statuts, du règlement intérieur et des valeurs de l'association.

Les personnes souhaitant soutenir l'association sans suivre les cours peuvent conserver leur adhésion annuelle afin de rester informées et de participer à la vie associative.

La cotisation contribue au fonctionnement et au développement des activités de l'association.

ARTICLE 2 - VALEURS DE L'ASSOCIATION ET ÉTHIQUE

L'association Okydée est un espace d'apprentissage, de partage culturel et d'épanouissement personnel à travers la danse classique chinoise. Elle s'appuie sur les valeurs de respect, bienveillance, solidarité, diversité et laïcité.

L'association s'engage à promouvoir la danse dans un cadre culturel, artistique et non discriminatoire, exempt de toute démarche politique, religieuse ou sectaire.

Les adhérents, professeurs, bénévoles, parents et partenaires s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs de l'association. Chacun contribue à maintenir un climat de confiance, de respect mutuel, d'écoute et de coopération.

Tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne, à l'image de l'association ou au bon fonctionnement des activités pourra entraîner des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION AUX COURS

Les pré-inscriptions pour la saison suivante sont ouvertes au cours du mois de juin.

Les adhérents de la saison en cours souhaitant se réinscrire doivent déposer leur dossier d'inscription complet ainsi que leur règlement avant la date limite communiquée par l'association. Les adhérents qui ne souhaitent pas poursuivre la saison suivante devront restituer les costumes, accessoires et tout matériel appartenant à l'association au plus tard lors du spectacle de fin d'année.

Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles en fournissant un dossier complet. Aucun renouvellement n'est automatique d'une saison à l'autre.

Les cours sont accessibles à partir de 4 ans. L'affectation dans les différents groupes est déterminée par la professeure en fonction de l'âge, du niveau et des places disponibles.

L'inscription est valable pour une saison, de septembre à juin, et devient définitive après le cours d'essai.

Les costumes, accessoires et le matériel prêtés par l'association demeurent sa propriété. Les adhérents pré-inscrits pour la saison suivante sont autorisés à les conserver durant l'été et s'engagent à en prendre le plus grand soin en vue de leur réutilisation la saison suivante.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

Le montant de l'adhésion et des cours est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le règlement s'effectue à l'inscription par chèque ou virement.



Tout engagement est dû dans sa totalité, y compris en cas de paiement échelonné, d'absence ou d'abandon en cours d'année.

CAS DE REMBOURSEMENT

L'année commencée est due dans son intégralité. Un remboursement partiel peut être accordé en cas de maladie, blessure ou déménagement hors département, sur présentation d'un justificatif transmis dans les 15 jours suivant sa délivrance.

La cotisation annuelle reste acquise à l'association et n'est pas remboursable.

Tout trimestre commencé est dû. La cotisation n'est pas remboursable.

- Trimestre 1: 1er septembre au 31 décembre
- Trimestre 2: 1er janvier au 31 mars
- Trimestre 3: 1er avril au 30 juin

ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX COURS

Une participation régulière aux cours est nécessaire à la progression individuelle et au travail collectif. Toute absence doit être signalée à la professeure au moins 24 heures à l'avance. Des absences répétées peuvent entraîner une exclusion des spectacles ou du cours.

Les enfants ne sont pas admis pendant les cours. Les parents ne peuvent assister aux cours qu'avec l'accord préalable de la professeure ou lors des séances ouvertes.

Les cours sont dispensés en français. Les élèves s'engagent à respecter les consignes et à ne pas interrompre le travail pédagogique.

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire (tenue de sport, chaussons ou pieds nus). Les robes et les jupes ne sont pas autorisées.

REMPLACEMENT PONCTUEL DE L'ENSEIGNANTE

En cas d'absence exceptionnelle de l'enseignante, l'association peut mettre en place un remplacement ponctuel assuré par un·e danseur·se expérimenté·e ou reporter le cours. Le remplaçant intervient dans le cadre des activités de l'association et bénéficie de la couverture assurantielle prévue à cet effet. Aucun cours ne sera perdu.

RESPONSABILITÉS

L'association est responsable des élèves pendant les cours et les activités qu'elle encadre. Les élèves sont invités à arriver 5 minutes avant le début du cours et à quitter les lieux dans les 5 minutes suivant sa fin.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel, les locaux et les consignes de l'association, ainsi que de participer à la mise en place et au rangement du matériel utilisé.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, échange ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION À DES ÉVÈNEMENTS

La participation aux événements est proposée par la professeure et validée par le Conseil d'Administration. Le choix des danseurs appartient à la professeure, selon leur assiduité, leur engagement et leur préparation.

Le paiement des répétitions ne garantit pas une participation aux spectacles. Aucun danseur ne sera présenté à un événement sans son accord.



Lors des spectacles et représentations, les danseurs s'engagent à respecter les consignes de la professeure concernant la coiffure, la tenue, les accessoires et les horaires. Le respect de ces consignes est essentiel à la cohérence artistique, à l'esthétique du groupe et à l'identité visuelle d'Okydée.

PROTECTION DES CRÉATIONS CHORÉGRAPHIQUES

Les chorégraphies enseignées au sein d'Okydée sont des créations originales de Mme Chang Christèle (Sha Sha).

Toute reproduction, transmission, enseignement, adaptation ou utilisation publique de ces créations nécessite son autorisation préalable. Les personnes souhaitant obtenir cette autorisation devront en faire la demande écrite auprès de l'association.

L'association Okydée veille au respect de ces dispositions dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

WhatsApp est réservé aux échanges liés aux activités de l'association. Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées et à ne pas les diffuser sans autorisation.

Les personnes qui ne sont plus adhérentes peuvent être retirées des groupes de communication. Elles pourront y être réintégrées après renouvellement de leur adhésion.

Le respect de la vie privée et de la confidentialité fait partie des valeurs de l'association.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

L'utilisation de l'image des adhérents est encadrée par l'autorisation de droit à l'image signée lors de l'inscription.

Les captations photo et vidéo des cours, répétitions et événements sont réservées à la professeure ou aux personnes mandatées par l'association. Toute diffusion ou publication réalisée par un adhérent nécessite l'accord préalable de l'association.

ARTICLE 9 - LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles interviennent selon les besoins de l'association, notamment lors des événements. Leur affectation est définie par l'association afin de garantir une organisation efficace. Lorsqu'une convention de bénévolat est mise en place, le bénévole s'engage à respecter les valeurs, le règlement intérieur et les consignes de l'association.

Fait à _____ Le (Date) : _____

Le paraphe de chaque page et la signature finale attestent de la lecture et de l'acceptation du présent règlement intérieur.

Nom et Prénom (ou responsable de l'enfant mineur.e) : _____

Signature précédée de la **mention "Lu et Approuvé"**

